

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 159-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.841

Déposée le: 04.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Obligation de formation aux professions de la santé non universitaires: répercussions

Dans le domaine des soins aigus, l'obligation de formation a été instaurée par l'ordonnance portant introduction de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Oi LAMal), avant d'être intégrée en 2014 dans le droit ordinaire lors de la révision de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes sur les effets de l'obligation de formation :

1. Comment l'offre de places d'apprentissage a-t-elle évolué depuis l'instauration de l'obligation de formation ?
2. Comment le rapport entre le nombre de places d'apprentissage et le nombre total de postes a-t-il évolué (en pour-cent et en chiffres absolus) ?
3. Est-ce que des postes ordinaires ont été remplacés par des places d'apprentissage ?

4. Comment le nombre moyen d'apprentis et d'apprenties par formateur ou formatrice à la pratique professionnelle a-t-il évolué ?
5. Comment le nombre de décrochages a-t-il évolué (par rapport au nombre total d'apprentissages et dans l'absolu) ?
6. Comment le nombre de changements d'entreprise en cours d'apprentissage a-t-il évolué (par rapport au nombre total d'apprentissages et dans l'absolu) ?
7. A-t-on étudié la possibilité d'un système de bonus-malus en circuit fermé (sans subventions cantonales) ?